

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 13 SEPTEMBRE 2006

Sous la présidence de Monsieur **Jacky KELLER, Maire**

Membres présents : Mesdames, Messieurs **Marie Anne JULIEN, Jérôme DIETRICH, Robert BERLING, Nicolas KORMANN, Raymond BRESTENBACH, Valentin SCHOTT, Denise HOCH, Richard WEISSENBURGER, Dominique HAMM, Jacques WILHELM, Marie-Odile PETER, Dominique DIEMER, Michel KLEIN, Patrick KORMANN, Richard SCHALL, Richard KORMANN, Fernand KIENTZ, Doris ATANAZIO, Pia WENDLING, Jean-Michel KLINGLER**

Membres absents avec procuration : Mesdames, Messieurs **Yolande WOLFF, Jean-Claude KORMANN, Nadia CORNU, Bernard EICHWALD, Myriam EBER** qui ont donné procuration respectivement à Madame Marie-Anne Julien, Monsieur Jacky Keller, Monsieur Jérôme Dietrich, Monsieur Nicolas Kormann et Monsieur Robert Berling

Membre absent non excusé : Madame **Cathie COUSANDIER-WILHELM**

Monsieur le Maire commence la séance en remerciant les participants aux voyages officiels de Schifflange et Saint Léonard de Noblat.

Il rappelle que la délégation s'est rendue à Saint Léonard pour inaugurer l'allée Pierre Schott et que la commune a été très touchée par cette marque d'amitié. Au-delà de la reconnaissance envers notre ancien maire, Saint Léonard honore par cette dénomination toute la commune de Drusenheim et renforce encore les liens entre nos deux villes. Il souligne l'accueil des plus chaleureux qui leur a été réservé lors de ce week-end.

Il adresse ses félicitations et celles du conseil à Patrick Kormann pour la naissance de sa troisième fille Fanny et lui remet un cadeau au nom de la commune.

## **ARTICLE 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Marie Anne JULIEN est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance

## **ARTICLE 2 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 JUIN 2006**

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2006 est adopté à l'unanimité.

## **ARTICLE 3 : TRAVAUX DE RENOVATION DU PRESBYTERE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à l'annonce du départ de Monsieur le Curé Bernard Ott et à l'arrivée prochaine de son remplaçant, Nicolas Monneau, un état des lieux a été récemment établi par les services techniques de la mairie au presbytère.

En effet, pour accueillir le nouveau prêtre dans de bonnes conditions, il est nécessaire d'effectuer des travaux d'aménagement intérieur dans le presbytère, les derniers travaux remontant à 1993, soit plus de 13 ans.

Le presbytère est une maison composée de 9 pièces, sur 2 niveaux, d'une surface totale d'environ 250 m<sup>2</sup>.

Il a été constaté qu'il fallait refaire la peinture des plafonds, des murs, et des boiseries (portes et encadrements), de même que les revêtements de sols. De plus, équiper cette maison d'une cuisine aménagée, serait très utile, puisque l'évier doit être remplacé et elle n'est pas équipée d'une extraction.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève aux alentours de :

- 11 000 € pour les peintures
  - 9 000 €.pour les revêtements de sols
  - 4 500 € pour la cuisine équipée
  - 2 500 € pour des travaux divers (électricité, plomberie, etc.)
- soit un coût total de 27 000 € TTC

Le Conseil Municipal  
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

- **de réaliser** les travaux tels que décrits ci-dessus
- **de prendre acte** du montant de l'opération estimée à 27 000 €
- **d'autoriser** le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette opération
- **d'imputer** le montant de ces travaux à la section d'investissement, à l'opération 4 « bâtiments », à la ligne budgétaire 231333 « divers »
- **d'autoriser** le maire à solliciter les subventions correspondantes auprès des instances compétentes.

#### **ARTICLE 4 : CONSTRUCTION D'UNE GLORIETTE AU BORD DU RHIN**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de sa politique touristique et en collaboration avec l'association PAMINA, les travaux d'aménagement des abords du Rhin vont débuter prochainement.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que le 10 avril dernier la commission d'appel d'offres a sélectionné le cabinet de Madame Linder en tant que maître d'œuvre du projet.

Lors du vote du budget pour l'année 2006 une somme de 60 000 € a d'ores et déjà été votée pour réaliser cette opération.

Afin de ne pas perturber la saison touristique, les travaux ne débuteront qu'à l'automne.

Il s'agira alors de la construction d'une gloriette située en bordure de l'aire de stationnement de manière à préserver de nombreuses places de parking.

Par ailleurs, des aménagements vont s'ajouter à cet abri avec la création d'une passerelle au dessus du canal de drainage qui permettra d'accéder à un sentier de découverte qui sera aménagé à l'occasion de cette opération. Des panneaux d'informations touristiques seront également installés.

Le montant total des travaux devrait s'élever à 150 000 € dont 80 000 € pour la gloriette. Il faut rappeler que cette opération est subventionnée à hauteur de 50 % par l'association PAMINA dans le cadre du programme communautaire INTERREG III. D'autres partenaires, telle que la région Alsace dans le cadre de sa politique d'aide aux trames vertes, le conseil général ou des mécénats privés pourraient soutenir financièrement ce projet.

Ces aménagements permettront d'accroître l'attractivité touristique de la commune et accentuera encore son caractère transfrontalier.

Monsieur le Maire précise, par ailleurs, que les Voies Navigables de France adhèrent totalement à ce projet et une convention va être signée avec cet organisme afin de pouvoir construire sur leur propriété.

Le Conseil Municipal  
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

### **décide à l'unanimité**

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer, le moment venu, les conventions à conclure dans les secteurs suivants :
  - maîtrise d'oeuvre
  - coordination sécurité, protection, santé
  - bureau de contrôle
- **de lancer** la procédure de marchés publics en application des articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics, selon une « procédure adaptée » pour la réalisation des travaux.
- **de lancer** les travaux relatifs à cette opération d'aménagement des abords du Rhin. Les phases APS et APD seront débattues en commission travaux et présentées au conseil municipal.
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer, le moment venu, les contrats de travaux relatifs à cette opération.
- **d'autoriser** le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès des instances compétentes.
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation avec les Voies Navigables de France.
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document visant à la concrétisation du présent dispositif.

### **ARTICLE 5 : AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES HERDLACH II TRAVAUX**

*M. Jean Michel KLINGLER fait savoir qu'il ne participe pas au vote de cette délibération.*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il ne reste plus qu'une parcelle de 15 ares disponible dans la Zone d'Activités Herdlach. En raison du nombre important de demandes de la part d'entrepreneurs attirés par la commune et vu l'intérêt de la commune pour développer son tissu économique, il y a lieu d'agrandir la zone d'activités.

La zone concernée d'une superficie d'environ 7,35 ha se situe entre la rue Gay Lussac et les Ateliers Réunis Caddie. Au nord, les aménagements se feront jusqu'à la Moder. L'aménagement sera tout d'abord réalisé sur une première tranche d'environ 5,5 ha. Il s'agira alors de la partie entre la déchetterie et la rue Gay Lussac.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 octobre dernier, le conseil municipal a décidé d'acquérir dans ce but, les parcelles situées dans la zone d'extension qui ne sont pas encore propriété de la commune. Ces terrains sont actuellement en cours d'acquisition et la commune devrait disposer prochainement de la maîtrise foncière de l'ensemble de la zone.

Le coût des travaux s'élèvera à environ 770 000 € pour la première phase, dont 300 000 € pour l'assainissement et 330 000 € pour la seconde, dont 60 000 € pour l'assainissement.

La superficie des futures parcelles, pourra être modulable, leur surface pourra être comprise entre 15 et 90 ares.

Concernant les entreprises qui intégreront ce parc d'activités, globalement, il sera opéré une distinction entre celles situées le long de la route d'Herrlisheim et la rue du Général de Gaulle qui auront une vocation plus tertiaire et celles qui s'établiront plus en retrait qui auront une vocation plus industrielle.

Monsieur le Maire informe par ailleurs l'assemblée qu'une étude préliminaire de la zone à d'ores et déjà été réalisée par le cabinet BEREST dans le contexte d'implantation de la caserne de pompiers et de l'agrandissement de la déchetterie. Sur cette base, et dans le cadre d'une procédure adaptée, il a été procédé à la consultation de divers bureaux d'études pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Les commissions « Développement économique » et « Urbanisme » réunies le 4 septembre dernier ont émis un avis favorable pour la création de cette nouvelle zone de parc d'activités à la Herdlach.

Le Conseil Municipal  
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

### **décide à l'unanimité**

- **de choisir** le bureau d'étude Berest comme maître d'œuvre du projet
- **d'approuver le principe** d'aménagement de la zone en deux phases.
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer, le moment venu, les conventions à conclure dans les secteurs suivants :
  - cabinet de géomètres pour lui confier une mission de relevé de plans topographiques, arpentage, bornage, etc.
  - maître d'œuvre pour l'éclairage public, le génie civil et les réseaux secs
  - cabinet de coordination sécurité, protection santé
- **de lancer** la procédure de marchés publics pour la réalisation des travaux

- **de lancer** les travaux relatifs à cette opération d'aménagement du parc d'activités Herdlach II
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer, le moment venu, les contrats de travaux relatifs à cette opération
- **de solliciter les subventions** auprès des organismes compétents
- **de demander**
  - o au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Centre Ried les travaux d'assainissement (branchements au réseau)
  - o au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau potable de Soufflenheim et environs des travaux d'adduction d'eau potable
  - o à l'Electricité de Strasbourg les travaux d'électrification
  - o à Gaz de Strasbourg des travaux de desserte en gaz naturel
  - o à Est vidéocommunication à Strasbourg les travaux de réseau câblé
  - o à France Télécom les travaux de la desserte téléphonique
- **de charger** le Maire ou son représentant à établir les conventions éventuelles nécessaires entre le SIACR et le SIEOM pour leur déléguer les travaux d'assainissement.

## **ARTICLE 6 : CENTRE SPORTIF, FESTIF ET DE LOISIRS INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEO SURVEILLANCE**

Monsieur le Maire rappelle que le 26 octobre dernier, l'assemblée a été informée de l'apparition de travaux supplémentaires sur le chantier du centre sportif, festif et de loisirs en raison de l'existence d'importants blocs de béton de plus de 3 mètres de long. Il a alors été nécessaire de retirer ou de démolir au brise roche ces ouvrages en béton. Il a résulté de ces travaux un avenant de 41 802,97 € HT. Or, suite à des négociations menées par Monsieur le Maire, le liquidateur de la Raffinerie de Strasbourg a décidé de prendre ces travaux à son compte ; en effet, ces résidus proviennent de la dite société.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de l'appel d'offre pour le lot électricité courant faibles l'option vidéo surveillance (pour un montant de 26 239,27 € HT) n'avait pas été retenue. Considérant que l'option nécessitait une analyse et une redéfinition précise des besoins, il avait été décidé de reporter la commande de cette option.

Or, suite à une nouvelle consultation, une offre intégrant en plus du système de vidéo surveillance (permettant un contrôle sur la majorité du parc de l'Altwasser et de l'intérieur du centre sportif, festif et de loisirs) un contrôle d'accès sécurisé au centre sportif et aux différentes salles de ce bâtiment, a été remise pour un montant total de 25 688,28 € H.T.

Cette nouvelle proposition intégrant également le contrôle d'accès est d'un montant inférieur à l'option du marché de base et paraît donc tout à fait intéressante.

Sur ce point, la commission travaux réunie le 6 courant a émis un avis favorable à cette acquisition.

Le Conseil Municipal  
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

### **décide à l'unanimité**

- **d'acquérir** ce système de vidéo surveillance et de contrôle d'accès
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer le marché supplémentaire

## **ARTICLE 7 : PARTICIPATION DES RIVERAINS AU FINANCEMENT DES VOIES NOUVELLES ET RESEAUX**

*M. Richard SCHALL et M. Patrick KORMANN font savoir qu'ils ne participent pas au vote de cette délibération.*

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un projet de réfection complet du quai de la Moder (voirie, éclairage public, enfouissement des réseaux secs, etc.).

Aussi, dans le cadre de la délibération prise le 26 février 2002 ayant institué la participation des riverains pour voie nouvelle, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur des participations conformément à la réglementation en vigueur.

Dans ces conditions, en application du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2, il est nécessaire de procéder à certains travaux de viabilité dont la charge reviendra aux propriétaires des terrains nouvellement desservis.

Cependant, tous les terrains à cet endroit ne bénéficient pas du même niveau d'infrastructure. Ainsi, dans un souci d'équité il semble nécessaire de réaliser une distinction entre d'une part les six derniers terrains du quai de la Moder (trois terrains de part et d'autre) et les deux terrains non construits situés à l'ouest de la voie et cadastrés section 6 n°42 et 43.

S'agissant des six derniers terrains du quai de la Moder qui seront desservis par cette rue et considérés comme voie nouvelle en raison de l'insuffisance des équipements publics existants, le montant des travaux comprendra alors les coûts suivants : voirie (matériaux, frais d'études), réseaux (assainissement, électricité, gaz, écoulement des eaux pluviales et éclairage public).

Il est alors proposé à l'assemblée de demander aux futurs constructeurs lors de la signature du permis de construire la participation au financement des voies nouvelles sur la base d'un montant calculé au prorata de la SHON résultant du COS. Le calcul précis sera alors réalisé à la lumière du coût précis des travaux.

Par ailleurs les deux terrains cadastrés respectivement section 6 n°42 et n°43 non encore bâtis bénéficieront également de ces aménagements. Les futurs constructeurs devront alors supporter cette participation pour voie nouvelle et réseaux mais uniquement en ce qui concerne les coûts de travaux de voirie (matériaux, frais d'études).

Le Maire rappelle ici que l'ensemble des futurs constructeurs de la rue devra par ailleurs s'acquitter, comme c'est déjà le cas actuellement, des frais de raccordement aux réseaux existants (assainissement, eau potable, électricité, etc.).

La commission Urbanisme et Développement Economique réunie le 4 septembre dernier a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal  
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

### **décide à l'unanimité**

- **d'approuver le principe** de participation pour les terrains nouvellement desservis en distinguant les six derniers terrains des deux terrains cadastrés section 6 n°42 et n°43
- **de demander** aux futurs constructeurs concernés la participation au financement des voies nouvelles et réseaux d'un montant de travaux calculée au prorata de la SHON résultant du COS

Cette participation sera fixée précisément en fonction du coût réel des travaux.

### **ARTICLE 8 : ACQUISITION DE TERRAINS – RUE DES GLACIS**

*M. Richard KORMANN et M. Jacques WILHELM font savoir qu'ils ne participent pas au vote de cette délibération.*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par Madame Florence Huck demeurant 1 rue Chopin à Drusenheim d'une demande de pose de clôture à l'arrière de la parcelle cadastrée section 30 n°211, le long de la rue du Glacis.

Cette requête a mis en évidence la nécessité d'acquérir une bande de terrain pour permettre, le cas échéant, l'implantation future d'une voirie d'un minimum de six mètres de large. Cette voie est prévue par un emplacement réservé inscrit dans le Plan d'Occupation des Sols de la commune.

La clôture de Madame Huck devra alors être implantée à environ 1, 5 mètres de la bordure de terrain.

La surface concernée est de moins d'un are. La contenance sera cependant établie avec exactitude après PV d'arpentage d'un géomètre expert.

Sur ce point, la commission urbanisme réunie le 4 courant, a été sollicitée. Cette dernière a émis un avis favorable à cette acquisition. De plus, selon l'article R 332-15 du code de l'urbanisme « L'autorité qui délivre le permis de construire ou l'autorisation de lotissement **ne peut exiger la cession gratuite de terrains qu'en vue de l'élargissement, du redressement ou de la création des voies publiques, et à la condition que les surfaces cédées ne représentent pas plus de 10% de la surface du terrain sur lequel doit être édifiée la construction projetée ou faisant l'objet de l'autorisation de lotissement** Toutefois, cette possibilité de cession gratuite est exclue lorsque le permis de construire concerne un bâtiment agricole autre qu'un bâtiment d'habitation. Si un coefficient d'occupation du sol a été fixé, la superficie des terrains ainsi cédés gratuitement est prise en compte pour le calcul des possibilités de construction. Il en est de même pour la définition de la densité d'une construction au regard du plafond légal. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application de l'ensemble des autres règles et servitudes d'urbanisme».

Cet article permettrait donc à la commune d'acquérir gratuitement ce terrain. Néanmoins, au regard des pratiques précédentes, il serait souhaitable de l'acquérir à titre onéreux et, s'agissant d'un terrain non aménagé - et qui nécessitera un aménagement ultérieur par la commune - de se baser sur le prix du foncier non viabilisé en zone Ua, soit environ 1000 € l'are.

Le Conseil Municipal

ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

### **décide à l'unanimité**

- **d'acquérir** ce terrain et de fixer le prix de l'are à 1000 €
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer les actes notariés à intervenir
- **de prendre** en charge l'ensemble des frais afférents à ces acquisitions foncières.

## **ARTICLE 9 : ACQUISITION DE TERRAINS – QUAI DE LA MODER**

*M. Richard KORMANN fait savoir qu'il ne participe pas au vote de cette délibération.*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des problèmes d'infiltration d'eau provoquant des ruissellements, de la rue vers les propriétés privées, se produisent quai de la Moder. Il y a donc lieu de procéder à des travaux de voirie dans ce quartier.

Les bords de la rue en question sont des propriétés privées, cependant, les propriétaires ont respecté un recul d'environ 2 mètres pour leur construction afin de laisser la commune libre de réaliser tous les travaux nécessaires (voirie, éclairage public, raccordement aux réseaux, enfouissement des réseaux secs, etc.).

D'autre part, dans le contexte de la réfection du quartier de la Haye, le quai de la Moder doit également être refait.

Dans ce cadre, la commune doit acquérir ces terrains non encore aménagés.

La commission urbanisme réunie le 4 courant a donné son avis favorable pour ce projet mais n'a pas fixé de prix.

Rappelons ici l'article R 332-15 du code de l'urbanisme qui dispose que « l'autorité qui délivre le permis de construire ou l'autorisation de lotissement **ne peut exiger la cession gratuite de terrains qu'en vue de l'élargissement, du redressement ou de la création des voies publiques, et à la condition que les surfaces cédées ne représentent pas plus de 10% de la surface du terrain sur lequel doit être édifiée la construction projetée ou faisant l'objet de l'autorisation de lotissement.** Toutefois, cette possibilité de cession gratuite est exclue lorsque le permis de construire concerne un bâtiment agricole autre qu'un bâtiment d'habitation. Si un coefficient d'occupation du sol a été fixé, la superficie des terrains ainsi cédés gratuitement est prise en compte pour le calcul des possibilités de construction. Il en est de même pour la définition de la densité d'une construction au regard du plafond légal. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application de l'ensemble des autres règles et servitudes d'urbanisme».

Cet article permettrait donc à la commune d'acquérir gratuitement ces terrains. Néanmoins, au regard des pratiques précédentes, il serait souhaitable de les acquérir à titre onéreux et, s'agissant de terrains non aménagés - et qui seront aménagés ultérieurement par la commune - de se baser sur le prix du foncier non viabilisé en zone Ua, soit environ 1000 € l'are.

Le Conseil Municipal  
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

### **décide à l'unanimité**

- **d'acquérir** les terrains concernés quai de la Moder et de fixer le prix de l'are à 1000 €
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer les actes notariés à intervenir
- **de prendre** en charge l'ensemble des frais afférents à ces acquisitions foncières

### **ARTICLE 10 : ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE DE LA HAUTE VIENNE**

*M. Richard KORMANN fait savoir qu'il ne participe pas au vote de cette délibération.*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de permis de construire par la société ACTI – PROM afin de construire deux petits immeubles collectifs le long de la rue de la Haute Vienne.

Suite à cette demande, Monsieur le Maire a demandé au pétitionnaire de bien vouloir se mettre plus en retrait afin d'assurer une largeur d'environ 4m30 sur toute la rue de la Haute-Vienne ce qui permettra de favoriser à cet endroit un passage en toute sécurité et un bon accès aux immeubles.

Dans ce cadre, la société ACTI – PROM pour respecter l'alignement propose à la commune de céder la parcelle en cause d'une superficie d'environ 10m<sup>2</sup>. Cette cession se fera alors à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal

ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

### **décide à l'unanimité**

- **d'acquérir** ce terrain à l'euro symbolique
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer les actes notariés à intervenir
- **de prendre** en charge l'ensemble des frais afférents à ces acquisitions foncières

### **ARTICLE 11 : IMPLANTATION D'UNE ANTENNE GPS PERMANENTE SUR LA MAISON DE RETRAITE CONTRAT DE MISE A DISPOSITION**

La société EXAGONE exploite tous systèmes d'information et de communication résultant des nouvelles technologies liées notamment au positionnement par satellite.

Pour les besoins de l'exploitation de son réseau, EXAGONE doit procéder à l'installation de stations réceptrices permanentes de données satellites (actuellement système GPS) pour la mise en place d'un réseau national pour les géomètres experts. Cent antennes permanentes passives (n'émettent pas de radiation, ne font que recevoir des données) sont ainsi installées en France. Ce nouveau réseau remplace l'ancien, le réseau IGN, réseau qui se trouve aujourd'hui dépassé.

Il est prévu, par la suite que le réseau s'intègre dans un réseau européen.

La société conclut des accords avec les communes qui leur mettent à disposition un emplacement pour installer une antenne GPS.

Une antenne GPS permanente sera installée sous la toiture de la maison de retraite ; pour ce faire, un emplacement d'une surface de 2 m<sup>2</sup> environ situé dans les emprises de l'immeuble sis 21 rue de Soufflenheim est mis à disposition de la société EXAGONE, pour une durée de 6 ans, avec possibilité de reconduction expresse, moyennant une redevance de 500 € T.T.C par an.

L'intérêt pour Drusenheim d'être site d'implantation d'une antenne de ce type est double :

Seulement 100 communes en sont dotées, Drusenheim bénéficiera de la notoriété que peut procurer le fait d'être un point connu dans un système national de réseau et bientôt européen ; et l'intérêt financier, bien que faible.

Le Conseil Municipal  
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

### **décide à l'unanimité**

**de l'autoriser** à signer le contrat de mise à disposition d'emplacement au profit d'EXAGONE et tous documents s'y rapportant

## **ARTICLE 12 : CREATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Les collectivités locales ont la possibilité pour faire face à des besoins passagers de liquidités sans être obligées d'avoir recours à l'emprunt affecté au financement de l'investissement. Ce produit financier a donc pour seul objet, dans l'optique d'une gestion financière et budgétaire rationnelle, le financement de dépenses courantes de fonctionnement ou par extension, le préfinancement de travaux d'investissement dans l'attente d'un recours à l'emprunt. Une ligne de trésorerie est une avance financière à court terme qui constitue une opération non budgétaire (aucun mandat ni titre ne sont émis).

La commune étant en période de fort investissement, elle ne perçoit cependant ses subventions qu'après avoir effectivement payée ses factures et doit en fournir la preuve aux organismes subventionneurs. En quelque sorte, on peut dire qu'elle avance les sommes et qu'elle se les fait rembourser a posteriori. Ceci permettra également de faire face au paiement de certaines factures en l'absence de trésorerie et ainsi de ne pas payer des intérêts moratoires. En fonction de ces fluctuations d'entrée et de sortie de trésorerie, la commune, risque de ne pas toujours disposer de suffisamment de trésorerie pour honorer ses dépenses, étant en attente de rentrée de recettes.

Le Conseil Municipal  
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

### **décide à l'unanimité**

- **de souscrire** une ligne de trésorerie afin de faire face à ces besoins de trésorerie ponctuels,
- **de l'autoriser** à atteindre le plafond maximal de 700 000 €,
- **d'ouvrir** cette ligne de crédit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2006 pour une durée de un an (éventuellement renouvelable), auprès de la banque qui proposera les conditions financières (index, marge, commission) les plus intéressantes,

- **de l'autoriser** à signer la convention d'ouverture de crédit et de procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat
- **de l'autoriser** lui ou son représentant à signer les contrats correspondants et tous documents y afférents

### **ARTICLE 13 : CADEAU A L'OCCASION DU DEPART DE MONSIEUR L'ABBE BERNARD OTT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur l'abbé Bernard Ott est nommé dans une autre communauté de paroisses.

Le curé est arrivé à Drusenheim il y a 13 ans, en 1993 et s'était parfaitement bien intégré au sein de notre ville et est fortement apprécié. En-dehors du contexte religieux, il a joué un rôle social important dans notre commune notamment auprès des jeunes et des personnes âgées.

Le Conseil Municipal  
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### **décide à l'unanimité**

- **d'attribuer** à Monsieur l'Abbé Bernard Ott un cadeau d'une valeur d'environ 500 €
- **de prendre en charge** la collation de la cérémonie de départ
- **d'imputer** la dépense correspondante au compte 6257 020 « Réceptions » du budget de l'exercice en cours.

### **ARTICLE 14 : CADEAU A L'OCCASION DU DEPART A LA RETRAITE D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame Irène Fix agent des services techniques a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006. Elle a travaillé pour la commune, en tant que caissière à la piscine municipale, depuis 1975.

Le Conseil Municipal  
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### **décide à l'unanimité**

- **d'accorder** à cet agent un cadeau de départ à la retraite d'une valeur de 15 € par année de service, soit 465 € afin de gratifier ses fonctions au sein de la commune
- **d'imputer** la dépense correspondante au compte 6257 020 « Réceptions » du budget de l'exercice en cours.

## **ARTICLE 15 : RAPPORT ANNUEL 2005 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du « Centre Ried » nous ayant fait parvenir le rapport annuel 2005 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement, le conseil doit en prendre connaissance.

Après les explications de Monsieur le Maire, Monsieur Richard KORMANN précise que les agriculteurs en acceptant de répandre les boues sur les terrains agricoles permettent ainsi d'éviter leur incinération et font faire des économies substantielles au Syndicat. A ce propos, Monsieur le Maire ajoute qu'en effet, l'économie est de 90000 € et que sans l'épandage des boues sur les terres des agriculteurs, les frais devraient être supportés par les usagers du service public qui verraient alors leur facture annuelle augmenter de 15€ à 20€. Il adressa donc ses remerciements aux agriculteurs.

Le Conseil Municipal  
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

**d'en prendre acte**

## **ARTICLE 16 : COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS**

### **1. Education**

- Fête de l'école Jacques Gachot, le 17 juin
- Conseil d'école Molière, le 23 juin
- Conseil d'administration du collège, le 3 juillet
- Le jury pour l'extension du collège s'est réuni le 20 juin, le choix final s'est arrêté sur le cabinet d'architecte Baussan Palanché, pour un coût de 3,5 M €.

### **2. Gendarmerie, le 22 juin**

Rencontre avec le Général Uvalle qui a annoncé officiellement que le commandement de la brigade de gendarmerie resterait à Drusenheim.

### **3. ICAPS, le 23 juin**

Réunion de bilan. Bien que les chiffres officiels ne soient pas encore communiqués, le projet va d'ors et déjà être relayé à l'échelle nationale vu l'impact très positif qui en est ressorti.

### **4. Culte**

Assemblée constitutive Paroisses protestantes, le 24 juin

Rencontre de la municipalité et du nouveau curé, Abbé Monneau, le 8 juillet

### **5. Passations de commandement – Drusenheim jumelée au 12<sup>ème</sup> RA d'Oberhoffen**

Capitaine Haller, le 26 juin

Colonel Imbernon, le 29 juin

Départ du Général Olivier, le 12 juillet

### **6. Natura 2000, le 4 juillet**

Présentation du périmètre Natura 2000. Certaines zones initialement concernées seront sorties du périmètre, à la demande de Monsieur le Maire (Kreuzrhein).

### **7. Intercommunalité**

- Comité Directeur SIACR, le 26 juin
- Communauté de communes de l'Espace Rhénan, le 11 juillet
- Syndicat de la Basse Moder, le 11 juillet

Dans le contexte actuel de clarification de l'intérêt intercommunautaire, les communes devront repréciser et réaffirmer les compétences qu'elles transfèrent réellement aux communautés de communes. Le Conseil sera réuni d'ici un mois dans cette optique.

### **8. Vie associative**

- Réunion avec les associations intéressées pour créer des sections arts martiaux dans le futur centre sportif, festif et de loisirs, le 15 juillet : Judo, multisports évasion (Goshindo et self défense moderne), taekwondo, Goshindo club Soufflenheim, karaté.
- Réunion Bouge-Toi, le 3 août en vue de la préparation de l'édition 2006 qui aura lieu le week-end du 23 septembre.

### **9. Fleurissement**

Tournée communale, le 21 juillet

Suite au passage du jury régional, la commune de Drusenheim est admise à participer aux concours des villes et villages fleuris, catégorie 4<sup>ème</sup> fleur.

### **10. Commissions**

- sécurité, le 1<sup>er</sup> septembre. Sécurité aux abords des écoles, sécurité messti 2006, signalétique rue de Beethoven.
- développement économique et urbanisme, le 4 septembre
- travaux, le 6 septembre

### **11. Réunion trame verte, Région Alsace, le 4 septembre**

En présence de M. Sadorge, directeur de l'environnement à la région Alsace. Un accord de principe a été donné pour les subventions (parc de l'Altwasser, lotissement Stockwoert). Une convention sera signée avec la région.

### **12. Invitations officielles**

Schiffange, le 24 juin. Invitation à la grande fête communale.

Saint Léonard de Noblat, du 25 au 28 août. Baptême d'une allée au nom de Pierre Schott, en présence de la famille et d'une délégation de Drusenheim.

### **13. Travaux**

- La Poste, le 21 juin : rencontre avec M. Franke, directeur des services techniques pour préparer le cahier des charges pour l'aménagement de la nouvelle poste.
- caserne pompiers : réunion avec l'architecte, M. Hertfeld le 4 juillet pour préparer les missions techniques. SIB bureau d'études a fait part dans ses conclusions de la mauvaise qualité du terrain à l'emplacement projeté qui entrainera une plus value sur les fondations.
- lotissement Stockwoert : réunions le 12 juillet, le 31 août. Les études préliminaires sont achevées, le projet de règlement a été présenté et revu en commission. Le 22 septembre prochain seront finalisés le plan et le règlement. La commission sera à nouveau invitée à le revoir.  
Le 8 septembre, rencontre avec la municipalité de Dalhunden, à propos de l'échange de terrains. Les grands principes n'ont pas bougé.

### **14. Ressources Humaines**

Un point sur les arrêts maladie, les recrutements en cours ou à venir est fait.

Un travail de réflexion est mené en ce moment sur une réorganisation du fonctionnement de la piscine. En effet, le poste d'agent d'entretien est supprimé ce qui permettra de donner plus d'heures à la caissière qui se chargera également de l'entretien de l'équipement et peut être un maître nageur supplémentaire ce qui rendra possible des heures d'ouverture au public beaucoup plus larges que jusqu'à présent.

### **15. Réunions, cérémonies officielles**

- Départs en retraite de personnel, remise de médailles communales.
- Départ curé Bernard Ott, samedi 23 septembre, 19h30.
- Arrivée curé Nicolas Monneau, dimanche 1<sup>er</sup> octobre, 16h30.
- Portes ouvertes DOW le 30 septembre.

### **16. D.I.A.**

Sept déclarations d'intention d'aliéner pour des propriétés bâties et trois pour propriétés non bâties ont été transmises en mairie. Après concertation avec les adjoints au maire, il n'a pas été fait usage du droit de préemption.